

2008/8922 - MISE EN ACCESSIBILITE PERSONNE A MOBILITE REDUITE ET REDISTRIBUTION DE LOCAUX AU GROUPE SCOLAIRE TABLES CLAUDIENNES – 2, RUE DES TABLES CLAUDIENNES A LYON 1ER – OPERATION N° 01 005 543 – MONTANT DE L'OPERATION : 450 000 € TTC (VALEUR DECEMBRE 2007) - AUTORISATION DE PROGRAMME (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le groupe scolaire des Tables Claudiennes, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon a fait l'objet de travaux de mise aux normes du restaurant scolaire en 2005 et 2006.

Le bâtiment de l'école qui surplombe l'amphithéâtre des 3 Gaules s'étage sur 5 niveaux et la cour de récréation sur 2 niveaux.

Il est proposé de rendre cette école accessible par la création d'un ascenseur entre les niveaux rez-de-chaussée et R+2 occupés par les locaux scolaires, d'un élévateur extérieur entre le niveau rez-de-chaussée et R-1 où se situe la cour de récréation maternelle.

Cette mise en accessibilité s'accompagne d'une redistribution des locaux. Un logement de gardien sera positionné au 3<sup>e</sup> étage.

Une redistribution de locaux est également envisagé au 2<sup>e</sup> étage avec :

- l'agrandissement du restaurant scolaire pour faire face à l'augmentation des effectifs ;

- la relocalisation du Cabinet médico-social, du réseau d'aide et de la bibliothèque centre de documentation ainsi que la création d'une salle des maîtres.

L'opération est estimée à 450 000 € TTC (valeur décembre 2007).

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS, de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

**DELIBERE**

1- Le projet relatif à l'opération de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et à la redistribution de locaux au groupe scolaire Tables Claudiennes est approuvé.

2- Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixé à 450 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre en application du Code des Marchés Publics ;

- solliciter le permis de construire ou de démolir, ou la déclaration de travaux afférents.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant, soit 450 000 €, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits au budget de la Ville, programme 6, AP n° 2006-4, natures 2031 et 2313, fonction 212, 251 et 254, opération n° 01 005 543, après les transferts suivants :

- GS Jean Zay – aménagement (opération 09005531) : -33 386,00 € AP n° 2004-3 (programme 6 Scolaire) ramenée de 344 000,00 € à 310 614,00 € ;

- GS Jean Zay accessibilité PMR (opération 09005532) : - 46 400,00 € AP n° 2005-5 (programme 6 Scolaire) ramenée de 180 000 € à 133 600,00 € ;

- GS Léon Jouhaux – restructuration (opération 03005530) : - 61 900,00 € AP n° 2003-65 (programme 6 Scolaire) ramenée de 1 200 000,00 € à 1 138 100,00 € ;

- Abbaye Saint Martin d'Ainay (opération 02019522) : -158 314,00 € AP n° 2003-386 (programme 20 Travaux du propriétaire) ramenée de 2 743 000,00 € à 2 584 686,00 € ;

et selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Réalisé antérieur : 4 604,60 €
- 2008 : 50 000,00 €
- 2009 : 395 395,40 €.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE